ville de PÉRONNAS

2026/40

A R R Ê T É
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: PAUMARD Mylène
Le mardi 9 juin 2026
Représentant l'association : Sou des écoles de Péronnas
En qualité de : Présidente
Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : FETE DE L'ECOLE
Adresse de la manifestation : Ecole Les Erables à PERONNAS

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 27/06/2026 de 10h00 à 22h00.

A R R Ê T E

ARTICLE I –Madame PAUMARD Mylène **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3ème catégorie se tiendra Ecole Les Erables à PÉRONNAS le :

Samedi 27/06/2026 de 10h00 à 22h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame PAUMARD Mylène, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 9 juin 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

MAIRIE DE PÉRONNAS (AIN)